



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/11/2023

Référence
2023/057

Objet de la délibération
DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	17

Date de la convocation
02/11/2023

Date d'affichage

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Le : 17/11/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 10 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de SEMONSUT Pascal, Maire

**Présents** : Mmes : BENARD Isabelle, CARRE Fabienne, CHATELIN Karine, GAILLARD Jessica, GUERIN Pascaline, ROGER Claudette, SOBRAL Vanessa, MM : ARRIVault Gérard, COLMET DAAGE Sylvain, GAILLOT Vincent, GUDIN David, LELAY Dominique, LOMBARD Pascal, MAUPAS JEAN-LOUIS, PELLETIER Jean-Marie, SEMONSUT Pascal, SIMON Christophe

**Absentes** : Mmes : BAUP Pascale, POIVRE Corinne

**A été nommé secrétaire** : M. GAILLOT Vincent

**Objet de la délibération** : DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'énergie et notamment son article L 141-5-3,

Vu le code de l'environnement.

Considérant qu'aucun objectif quantifié, par type d'énergie, n'a été déterminé sur le Loiret et communiqué aux élus,

Considérant le calendrier ainsi défini par la loi : « dans un délai de deux mois à compter de sa promulgation, l'Etat met à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables, pour qu'elles puissent, après consultation du public et dans un délai de 6 mois, identifier des zones d'accélération »,

Considérant que le calendrier découlant de la loi n° 2023-175 prévoit une communication des zones identifiées au référent préfectoral avant le 31 décembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SE PRONONCE** favorablement à l'identification des zones d'accélération de production d'énergie renouvelables sur son territoire pour les énergies suivantes :

- o Eolien : position de principe défavorable
- o Solaire photovoltaïque : position de principe favorable : Programme en cours sur les parcelles n° C16, C11, C10, C7, C6, C13 et D162 et projets sur les toitures des bâtiments communaux dont la salle des fêtes en cours
- o Géothermie : position de principe favorable pour les bâtiments communaux
- o Biomasse et méthanisation : position de principe en attente de discussion.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

au référent préfectoral unique  
ID : 045-214503351-20231114-045335D2023057-DE



**DIT que les zones d'accélération seront transmises au département avant la fin de l'année 2023**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 14/11/2023

Le Maire  
Pascal SEMONSUT

